



Liberté • Égalité • Fraternité

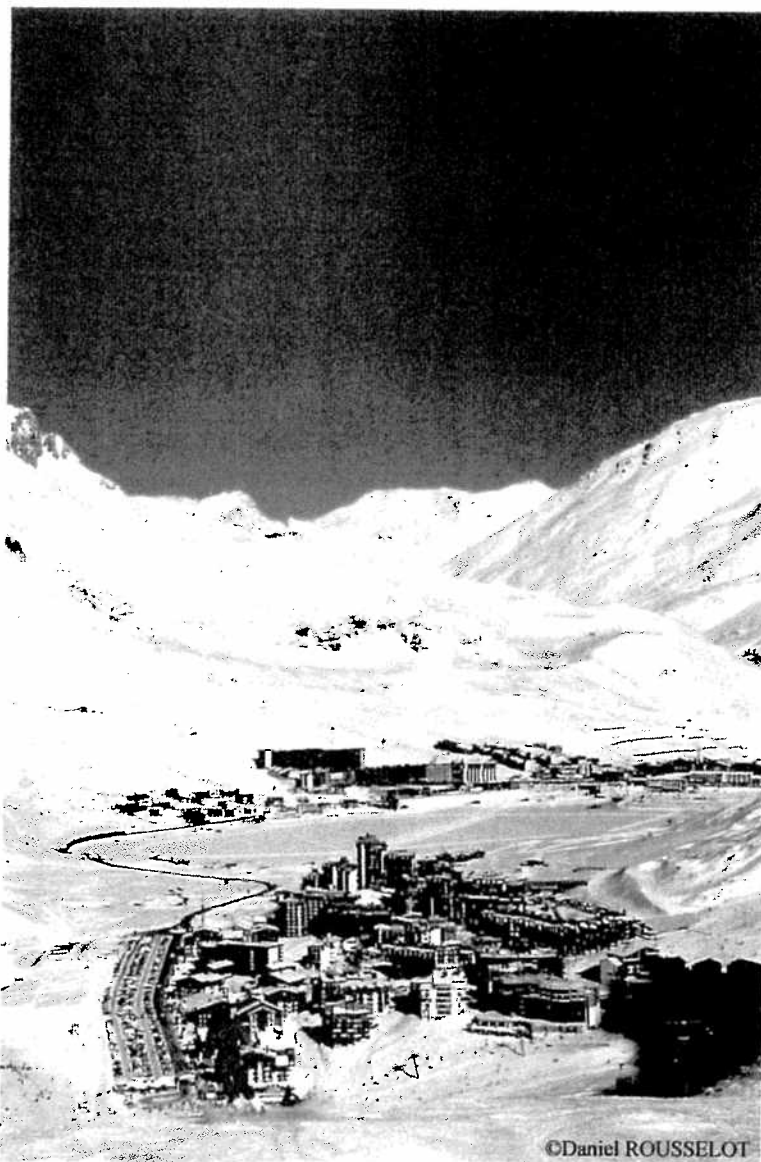
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SAVOIE

DOSSIER COMMUNAL

SYNTHÉTIQUE

TIGNES



Sommaire

INTRODUCTION	4
PREFACE DE MONSIEUR LE PREFET DE LA SAVOIE	5
MOT DU MAIRE DE LA COMMUNE DE TIGNES	6
PRESENTATION DE LA COMMUNE	7
RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PRÉVENTIVE	8
I. Qu'est ce que le risque majeur ?	9
II. Qu'est-ce que l'information préventive sur les risques majeurs ?	10
LES RISQUES NATURELS	12
LE RISQUE INONDATION	13
I. Qu'est-ce qu'une inondation ?	13
II. Comment se manifeste-t-elle ?	13
III. Quels sont les risques dans la commune ?	13
IV. Quelles sont les mesures prises ?	14
V. Que doit faire la population ?	15
VI. Où s'informer ?	16
VII. Cartographie	17
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	18
I. Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?	18
II. Comment se manifeste-t-il ?	18
III. Quels sont les risques dans la commune ?	18
IV. Quelles sont les mesures prises ?	19
V. Que doit faire la population ?	19
VI. Où s'informer ?	20
VII. Cartographie	21
LE RISQUE AVALANCHE	23
I. Qu'est-ce qu'une avalanche ?	23
II. Comment survient-elle ?	23
III. Quels sont les risques dans la commune ?	23
IV. Quelles sont les mesures prises ?	24
V. Que doit faire la population ?	25
VI. Où s'informer ?	26
VII. Cartographie	27
LE RISQUE SISMIQUE	30
I. Qu'est-ce qu'un séisme ?	30
II. Comment se caractérise-t-il ?	30
III. Quels sont les risques dans la commune ?	30
IV. Quelles sont les mesures prises ?	31
V. Que doit faire la population ?	31
VI. Où s'informer ?	32

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	33
LE RISQUE BARRAGE	34
I. Qu'est ce que le risque barrage ?	34
II. Quels sont les risques pour la population ?	34
III. Quels sont les risques dans la commune ?	35
IV. Quelles sont les mesures prises ?	35
V. Que doit faire la population ?	36
VI. Où s'informer ?	36
VII. Cartographie	37
REFERENCES CARTOGRAPHIQUES ET ANNEXES	38
LEXIQUE	40

Introduction

L'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs a institué pour les citoyens un droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être exposés et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le Ministère de l'Environnement a mis en place une démarche d'information préventive dont l'objectif essentiel est de sensibiliser la population, tout en lui donnant les moyens de maîtriser son comportement lors de la survenue de l'un de ces risques.

Cette démarche s'articule autour de l'élaboration, par les acteurs du risque à l'échelon départemental, puis communal de documents réglementaires. Ces outils tendent à faire connaître les dangers existants, les mesures de prévention, de protection et de secours qui y sont associées, ainsi que les dispositions que chacun devra prendre pour réduire sa vulnérabilité.

La première étape a été la réalisation par la Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP) sous l'autorité du Préfet, du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), dossier général de présentation des risques recensés dans le département. La seconde étape est la réalisation des Dossiers Communaux Synthétiques (DCS) qui spécifient les risques existant sur chacune des communes répertoriées.

Ainsi, le *Dossier Communal Synthétique* (DCS) a pour objet de présenter les risques existant sur le territoire de la commune.

Ces risques sont liés à des intempéries exceptionnelles ou à un accident grave pouvant survenir au cours d'une activité s'exerçant sur le territoire de la commune, et ce, indépendamment des probabilités très inégales de survenue de ceux-ci.

Le DCS décrit également les mesures de prévention et de protection prises par la commune, les pouvoirs publics et les chefs d'entreprise pour prévenir les effets d'une catastrophe ou d'un accident grave, ainsi que les mesures de protection individuelles à prendre par les populations pour en minimiser les conséquences.

Préface de Monsieur le Préfet de la Savoie

Longtemps la protection des personnes et des biens a été considérée comme étant l'affaire exclusive de l'Etat, entouré des professionnels et des spécialistes de la prévention, de la protection civile et de l'organisation des secours.

Aujourd'hui l'analyse de toutes les catastrophes observées dans le monde a démontré qu'une information préventive de la population, sensibilisée sur les précautions à prendre en cas d'accident majeur permettait de réduire très sensiblement le nombre des victimes et l'importance des dégâts.

C'est dans cette perspective que la Préfecture de la Savoie s'est engagée dans un programme ambitieux de réalisation, dans toutes les communes sensibles du Département, d'un Dossier Communal mettant à la disposition des citoyens une synthèse des risques de la commune et des actions engagées pour s'en prémunir.

Prolongeant utilement les autres missions que l'Etat accomplit dans le domaine de la prévention des risques, cette action d'information des populations permet au Maire de présenter, dans un seul recueil, toutes les données de la connaissance des risques présents sur le territoire de sa commune ainsi que les différents dispositifs mis en œuvre pour y pallier.

Outil d'information et de sensibilisation de tous les acteurs et partenaires locaux, ce Dossier Communal doit ainsi permettre à chaque citoyen responsable de mieux connaître son environnement et de mieux réagir face à une catastrophe.

Le Préfet de la Savoie,



(Paul GIROT de LANGLADE

Mot du Maire de la commune de TIGNES

Les catastrophes d'origine naturelle ou technologique sont devenues une donnée de la vie publique. Relayées abondamment par les médias, elles produisent un impact psychologique important sur les populations.

Lorsque survient l'accident grave, naturel ou technologique, responsables politiques, administratifs ou techniques ont alors à réagir rapidement et de façon cohérente pour préserver la sécurité et la salubrité publique.

Cette gestion ne s'improvise pas. Les réflexes d'urgence doivent être préparés.

La Préfecture de la Savoie et la commune de Tignes ont élaboré ce Dossier Communal Synthétique afin de mettre à la disposition du citoyen une synthèse des risques de la commune et un outil de prévention indispensable en vue d'assurer la sécurité de la population. Car, ne l'oublions pas, l'autorité territoriale est au regard de ses administrés la sentinelle avancée de la prévention :

- Identifier les risques.
- Prendre les mesures préventives qui s'imposent.
- Répertorier les moyens de lutte.
- Proposer des réponses par la mise au point de documents et dispositions efficaces.

Dans le cadre de tout sinistre ou accident, les administrés de Tignes doivent savoir que l'objectif est triple :

- Sauvegarder les vies humaines.
- Préserver les biens.
- Protéger l'environnement.

Malgré les capacités locales d'intervention, si la gravité de l'événement est trop importante, la gestion des opérations relève alors de l'autorité préfectorale qui agit dans le cadre du Plan ORSEC, du Plan d'Urgence ou du Plan Particulier d'Intervention correspondant.

Quel que soit l'événement, la population doit garder son calme, car les secours sur le plan local et départemental sont organisés et prêts à intervenir.

Le Maire,

André BAUDIN

Présentation de la commune

TIGNES se situe dans la haute vallée de la Tarentaise et a vécu par le passé plusieurs sinistres qui lui ont permis d'apprendre à réagir vis-à-vis de toute menace.

Ainsi la commune s'est munie d'un Plan Communal de Secours lui permettant de faire face à toute éventualité.

En particulier, ce document présente les réactions possibles et nécessaires vis-à-vis des menaces comme :

- les avalanches, nombreuses et susceptibles de se déclencher sur quasiment tout le territoire de la commune ;
- les crues torrentielles par grosse pluie dans les ravins de l'Aiguille de la Grande Sassièrre et encombrant fréquemment le chemin menant au barrage du lac de la Sassièrre ;
- les éboulements et chutes de pierres, entre autres de la Grande Sassièrre, des Rochers Rouges, du Rocher Blanc, de la Pointe de Lavachet ;
- les nombreux glissements de terrains dus aux vastes étendues de gypse situées entre le Lac de Tignes et Val Claret ;
- les tremblements de terre, tels que celui du 15 juillet 1996 à proximité d'Annecy ;
- les poches de rétention d'eau, telles que celle survenue au niveau de la Sache à l'automne 1999 ;
- la vidange d'urgence du barrage de Tignes.

Ce Plan Communal de Secours est complété par un Plan d'Hébergement d'Urgence qui définit :

- la mise en place des secours communaux : organigramme et coordonnées téléphoniques des intervenants ;
- l'inventaire des moyens : les lieux et capacité d'hébergement ;
- le réseau routier : plan de fermeture de route.

Cet ensemble de dispositions permet aujourd'hui d'affirmer la « culture du risque » dont peut se prévaloir la commune de Tignes.

RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PRÉVENTIVE



QU'EST CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant, pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

L'information et la formation

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quand **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations : le Préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le Maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen.

Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

L'information préventive est mise en place par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, complété par les circulaires du 13 décembre 1993 et du 21 avril 1994 (avec sa note méthodologique) et précisé, pour les installations soumises à la législation des installations classées, par l'arrêté du 28 janvier 1993.

Ce décret définit les missions de ceux qui ont le devoir de réaliser l'information préventive des citoyens : le Préfet, le Maire, les propriétaires de certains immeubles et les industriels.

Les mesures d'information doivent être diffusées dans des communes soumises à des risques naturels ou technologiques majeurs et dans les zones habitées, comportant des enjeux humains.

Ont été retenues en priorité les communes :

- faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles qui, depuis la loi du 2 février 1995, remplacent les plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (établi en application du décret du 3 mai 1984) ou un plan des surfaces submersibles (institué en application des articles 48 à 54 du code du domaine fluvial) ou un périmètre délimité notamment au titre de l'article R 111-3 ou par un projet d'intérêt général ;
- où existe un PPI établi en application du décret du 6 mai 1988.

Pour réaliser cette information préventive, une **Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP)**, a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du Préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la Sécurité Civile.

Cette cellule a établi, sous l'égide de la Direction Départementale de la Protection Civile :

- la liste des communes à risques suivant les critères précisés dans le champ d'application ;
- les cartes d'aléas et d'enjeux : elles précisent les zones du territoire communal où l'information préventive doit être développée ;
- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) : il comprend les informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département.

En continuité de cette démarche, ce Dossier Communal Synthétique (DCS) comprend les informations essentielles des différents plans de sauvegarde contre les risques naturels et technologiques majeurs encourus par les habitants des communes concernées.

Le DCS est tenu en mairie à la disposition du public. Un avis affiché en mairie pendant deux mois en informe la population.

De plus, la circulaire du 21 avril 1994 conduit le Maire à développer une véritable campagne de communication sur les risques de la commune et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger : actions médiatiques, campagnes de presse, articles dans le bulletin municipal, actions dans les écoles,

...

**L'information préventive des populations prévue
par la loi du 22 juillet 1987 est un souci constant de
la Préfecture de la Savoie et des différents services de l'Etat.**

LES RISQUES NATURELS



QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- **des inondations de plaine** : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales ;
- **des crues torrentielles** (Vaison-la-Romaine) ;
- **un ruissellement en secteur urbain** (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations ;
- la surface et la pente du bassin versant ;
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol ;
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

La commune est concernée par les crues torrentielles qui provoquent débordement et coulées de boue : c'est le cas de la crue du torrent de Nant Cruet qui a occasionné en 1996 des coulées emportant la RD 902, qui relie Bourg-Saint-Maurice à Tignes (route des Pigettes) et la route des Brévières.

Ainsi, la commune a été déclarée sinistrée suite aux inondations et coulées boueuses survenues :

- les 26 et 27 novembre 1983 : inondation due au débordement du ruisseau des Boisses ;
- du 23 au 26 juillet 1996 : crue du torrent de Nant Cruet ;
- les 14 et 15 octobre 2000 : inondations et coulées (Mélèzes).

Le risque d'inondation causé par des crues de l'Isère est atténué par le barrage qui joue le rôle d'écrêteur de crues. Néanmoins, lors de circonstances exceptionnelles, E.D.F. pourrait être amené à laisser passer par les vannes du barrage un débit très important.

Le risque d'inondation est lié également au risque technologique de rupture du barrage de Tignes.

La cartographie correspondante, située page 17, représente la limite des plus hautes eaux connues, recensée dans le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, dont l'élaboration a été prescrite par un arrêté préfectoral d'août 99, actualisant le Plan des Zones Exposées aux Avalanches adopté en septembre 1992 par la commune, et dont la réalisation est prise en charge par le Service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM), la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) et la Direction Départementale de l'Équipement (DDE).

QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire ont pris un certain nombre de mesures pour la commune :

Les informations de prévention générales.

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite selon les modalités suivantes :

- présentation et mise à disposition de la population, en mairie, des documents élaborés ;
- pose et distribution d'affiches relatives aux risques encourus, dans tout lieu public et zone concernée par l'information préventive.

De plus, un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) est en cours d'élaboration depuis 1999 et actualisera l'actuel Plan des Zones Exposées aux Avalanches de la commune approuvé en septembre 1992.

Ce PPR mis en place sur le territoire de la commune définit ces phénomènes et les

risques qui en découlent et propose un zonage des terrains concernés en fonction de leur vulnérabilité. Il vaut servitude publique et doit être annexé au POS (Plan d'Occupation des Sols) nouvellement appelé PLU (Plan Local d'Urbanisme), consultable en Mairie.

La protection de la population, des biens et de l'environnement s'effectue par :

- l'alerte :

Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par la Direction de la Prévision de Météo France, en collaboration avec les Centres Météorologiques Interrégionaux. Elle illustre la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux (vent violent, fortes précipitations, orages, neige-verglas, avalanches) pour les 24 heures suivantes. Des couleurs (vert, jaune, orange, rouge) sont associées aux départements selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques.

Lorsque la couleur attribuée est orange ou rouge, une procédure de suivi est mise en place par Météo France permettant à chacun

d'accéder **directement et simultanément** à l'évolution de l'événement météorologique et aux consignes de comportement spécifiques. La carte de vigilance et les éventuelles actualisations sont systématiquement diffusées, dans le département, à la Préfecture, au CODIS, à la DDE et aux médias (TV et radios) ainsi qu'aux Maires, conseils généraux et grand public via internet (www.meteo.fr).

Après expertise locale de la situation météorologique, un dispositif de gestion de crise et un schéma d'alerte départemental sont mis en œuvre ; des consignes de comportement spécifiques sont diffusées par la Direction Départementale de la Protection Civile et les médias.

- l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours au niveau du

département : plan ORSEC, plan rouge, plans de secours spécialisé.

Enfin, la commune agit quotidiennement au niveau de :

- l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue, ... ;
- l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées par la prise en compte des risques naturels au regard de l'urbanisation.

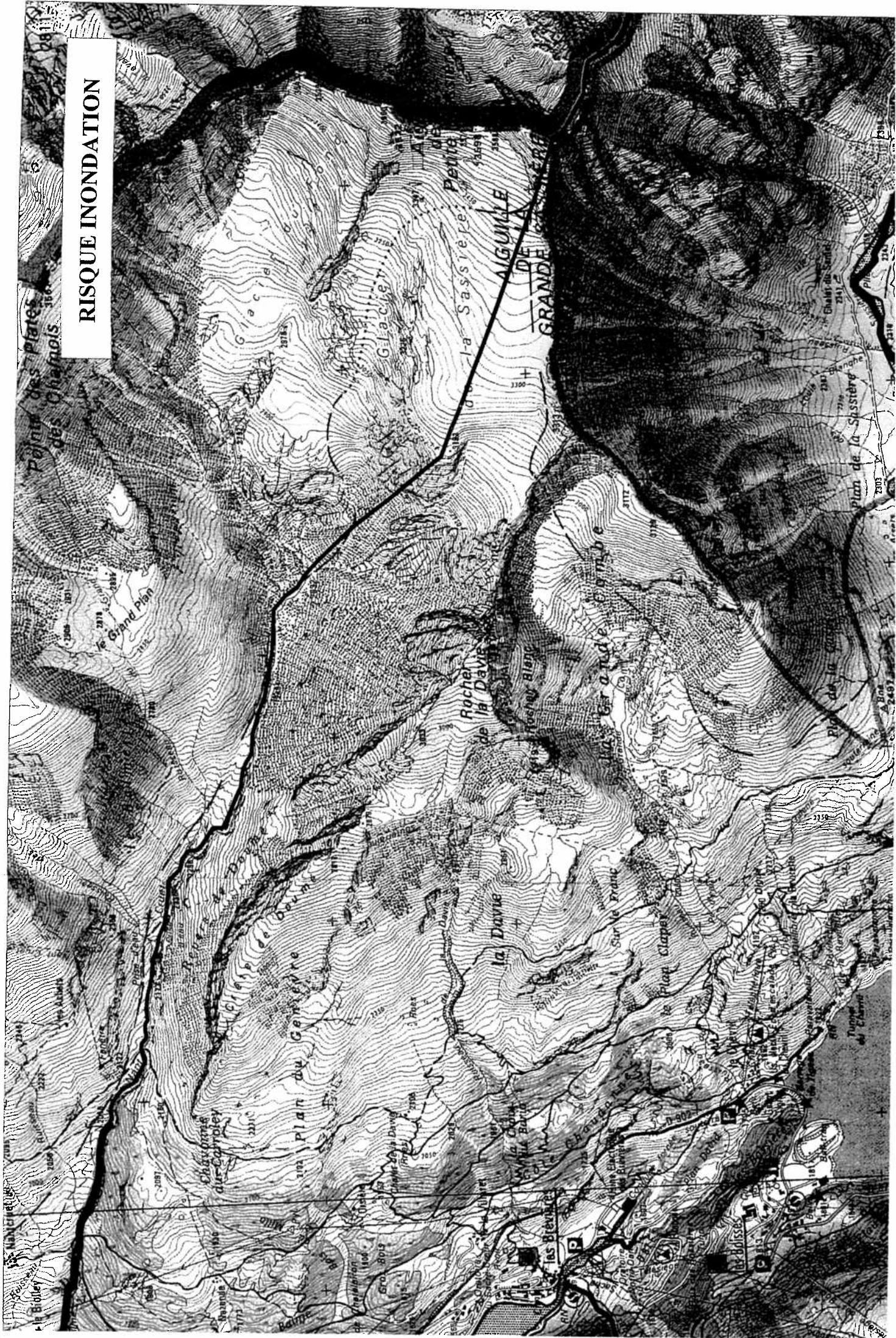
QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :	PENDANT :	APRES :
<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir les gestes essentiels. • Fermer portes et fenêtres. • Couper le gaz et l'électricité. • Mettre les produits au sec. • Amarrer les cuves. • Faire une réserve d'eau potable. • Prévoir l'évacuation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre les papiers nécessaires (carte d'identité, livret de famille, chéquiers, cartes bancaires). • S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...). • Ecouter France Bleu Pays de Savoie (103.9 MHz). • Rassembler dans un sac pour chaque membre de la famille des vêtements et chaussures de rechange, affaires de toilettes de nuit, si besoin les médicaments indispensables. • Couper l'électricité. • N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aérer et désinfecter les pièces. • Chauffer dès que possible. • Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche. • Prévenir son assureur.

OU S'INFORMER ?

- A la Mairie : Tél. 04.79.40.06.40
- A la Préfecture de la Savoie, Direction Départementale de la Protection Civile (DDPC) : Tél. 04.79.75.50.30
- A la Sous Préfecture d'Albertville : Tél. 04.79.32.06.55
- A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : Tél. 04.79.71.73.73
- A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) : Tél. 04.79.69.93.00
- Au Service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) : Tél. 04.79.69.78.45
- Sapeurs-Pompiers : Tél. 18 ou 112 (en cas d'urgence)

RISQUE INONDATION



QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières, ...) ;
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti) ;
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile, ...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable ;
- des écroulements et chutes de blocs ;
- des coulées boueuses ou crues torrentielles.

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

La majeure partie de la commune de Tignes est concernée par le risque de mouvement de terrain.

La cartographie correspondante, située pages 21 et 22, représente les limites des zones de mouvements du sol actifs ou pouvant le devenir, identifiées à ce jour dans :

- la carte de localisation des mouvements de terrain par Robert Marie de 1982 ;
- le Plan des Zones Exposées aux Avalanches adopté en septembre 1992 par la commune de Tignes désormais intitulé Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, réalisé par le Service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM), la Direction Départementale de

l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) et la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) et la Direction Départementale de la Protection Civile (DDPC).

QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

De plus la commune a mis en place des dispositions comme :

- l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées par la prise en compte des risques naturels au regard de l'urbanisation (restrictions en matière d'urbanisme du PPR annexées au POS nouvellement appelé PLU, consultable en mairie) ;
- la surveillance très régulière des mouvements déclarés ;
- un Plan Communal de Secours et un Plan d'Hébergement d'Urgence facilitant ainsi, l'information des populations, l'évacuation et l'organisation des secours.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :	PENDANT :	APRES :
<ul style="list-style-type: none"> • S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fuir latéralement. • Gagner le plus vite les hauteurs stables les plus proches. • Ne pas revenir sur ses pas. • Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé. • Écouter France Bleu Pays de Savoie (103.9 MHz). 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer les dégâts et les dangers. • Informer les autorités. • Se mettre à disposition des secours. • Prévenir son assureur.

OU S'INFORMER ?

- A la Mairie : Tél. 04.79.40.06.40
- A la Préfecture de la Savoie, Direction Départementale de la Protection Civile (DDPC) : Tél. 04.79.75.50.30
- A la Sous Préfecture d'Albertville : Tél. 04.79.32.06.55
- A la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) : Tél. 04.79.71.73.73
- Au Service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) : Tél. 04.79.69.78.45
- Au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) Tél. 04.72.82.11.50
- Sapeurs-Pompiers : Tél. 18 ou 112 (en cas d'urgence)

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



QU'EST CE QU'UNE AVALANCHE ?

A chaque chute, la qualité de la neige varie selon la température et le vent. Après son dépôt, cette neige évolue sous l'effet de son poids, du vent, de la température et cette transformation n'est pas toujours favorable.

Le manteau neigeux est stable tant que sa résistance est supérieure ou égale aux effets de la pesanteur. Sinon c'est l'avalanche.

Les facteurs de déclenchement des avalanches peuvent être naturels (trop grande quantité de neige, pluie, évolution défavorable de la neige) ou accidentels (skieurs, chamois, chutes de corniches, ...).

COMMENT SURVIENT-ELLE ?

On distingue traditionnellement trois grands types d'avalanche.

- **L'avalanche de poudreuse**, neige froide et sèche, donne un aérosol dévalant les versants à grande vitesse et engendrant une onde de pression (souffle) qui peut provoquer des dégâts en dehors du périmètre de l'avalanche (versant d'en face).
- **L'avalanche de plaque** provient de la rupture d'une couche de neige dure, tassée par le vent, sur une zone fragile. La rupture d'une plaque est souvent le déclencheur d'une avalanche plus

importante. Cette avalanche est plus lente. La présence de plaque n'est pas toujours facile à repérer sur le terrain. C'est le principal danger à éviter pour le ski de randonnée.

- **L'avalanche de neige humide et lourde** est de vitesse lente. Ces avalanches de neige dense rabotent le terrain et peuvent provoquer des dégâts importants. Elles sont en général bien localisées.

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

La commune présente de nombreux couloirs d'avalanche qui constituent le risque naturel le plus important et le plus menaçant, particulièrement sur le domaine skiable de la station de Tignes. Ceux-ci ont été identifiés et sont surveillés de façon à connaître leur évolution (érosion, glissement de terrain,...).

Historiquement, Tignes a été déclarée sinistrée lors de périodes de grandes crues avalancheuses, notamment le 4 février aux Côtes du Lac et le 12 février 1970 aux Almes, avalanches ayant entraîné la mort de plusieurs personnes en emportant respectivement un car et 13 chalets.

Par ailleurs, restent en mémoire, s'agissant des avalanches accidentelles survenues sur le domaine skiable de Tignes, les périodes ci-dessous :

- du 12 février au 19 février 1985 : 12 avalanches se sont produites pendant l'hiver dont certaines ont été meurtrières.
- le 28 janvier 1987 à la Grande Casse, où 3 tignards décédèrent.
- le 6 mars 1989 sur les pentes du Lavachet : une coulée de neige fit 3 morts.
- du 14 au 20 février 1990, où de nombreuses avalanches se sont produites.
- en 1999 : une avalanche s'est produite dans la combe des militaires, au dessus du paravalanche du lac.

La cartographie correspondante, située pages 27 à 29, est issue de la Carte de Localisation Probable des Avalanches (CLPA), (réalisée en 1970 et révisée en 1990) établie par les services du CEMAGREF. Elle donne une information correspondant à la probabilité d'occurrence de ces phénomènes la plus importante sur les zones répertoriées de la commune. De plus, la prise en compte des avalanches est assurée par le plan de protection des risques naturels prévisibles (PPR).

QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

Le domaine skiable :

La prévention et le déclenchement des avalanches est sous l'autorité du Maire, de la responsabilité du service des pistes après consultation éventuelle de la commission municipale de Sécurité.

Cette commission s'appuie, pour ses décisions, sur les prévisions climatiques données par la station météorologique située à Bourg-Saint-Maurice. Cette station est en relation avec des stations automatiques situées sur la station de Tignes.

De plus, un suivi de l'évolution du manteau neigeux est effectué. Il permet de déterminer le risque d'avalanche sur le domaine et de prendre les mesures qui s'imposent.

En fonction du risque, certaines parties du domaine skiable sont interdites au public. Le Service des Pistes procède alors au déclenchement des avalanches dans ces secteurs. Les modalités de déclenchement de ces avalanches font l'objet d'un Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches (PIDA) qui a été approuvé en 1980 et qui est révisé chaque année pour tenir compte des modifications des risques.

Parallèlement à ces mesures, des travaux de paravalanches complètent année après année les protections déjà réalisées.

Les zones urbanisées et voies d'accès :

Un Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches existe pour la route d'accès du Lac au Val Claret et peut donc être mis en œuvre à tout moment.

D'une part, les pentes surplombant les zones bâties font l'objet d'une surveillance plus attentive de la part du Service des Pistes notamment les gorges de La Sache, la boucle-est du Val Claret et les pentes du Lavachet, des Almes et de Crouze. Ainsi, les bâtiments sont immédiatement évacués et les avalanches sont déclenchées dès lors qu'une menace d'avalanche est observée.

D'autre part, en cas d'enneigement important, les possibilités d'hébergement de la commune sont mises en œuvre pour accueillir population et touristes.

Enfin, le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) en cours de réalisation complète les informations sur les zones avalancheuses et les règlements d'urbanisme associés.

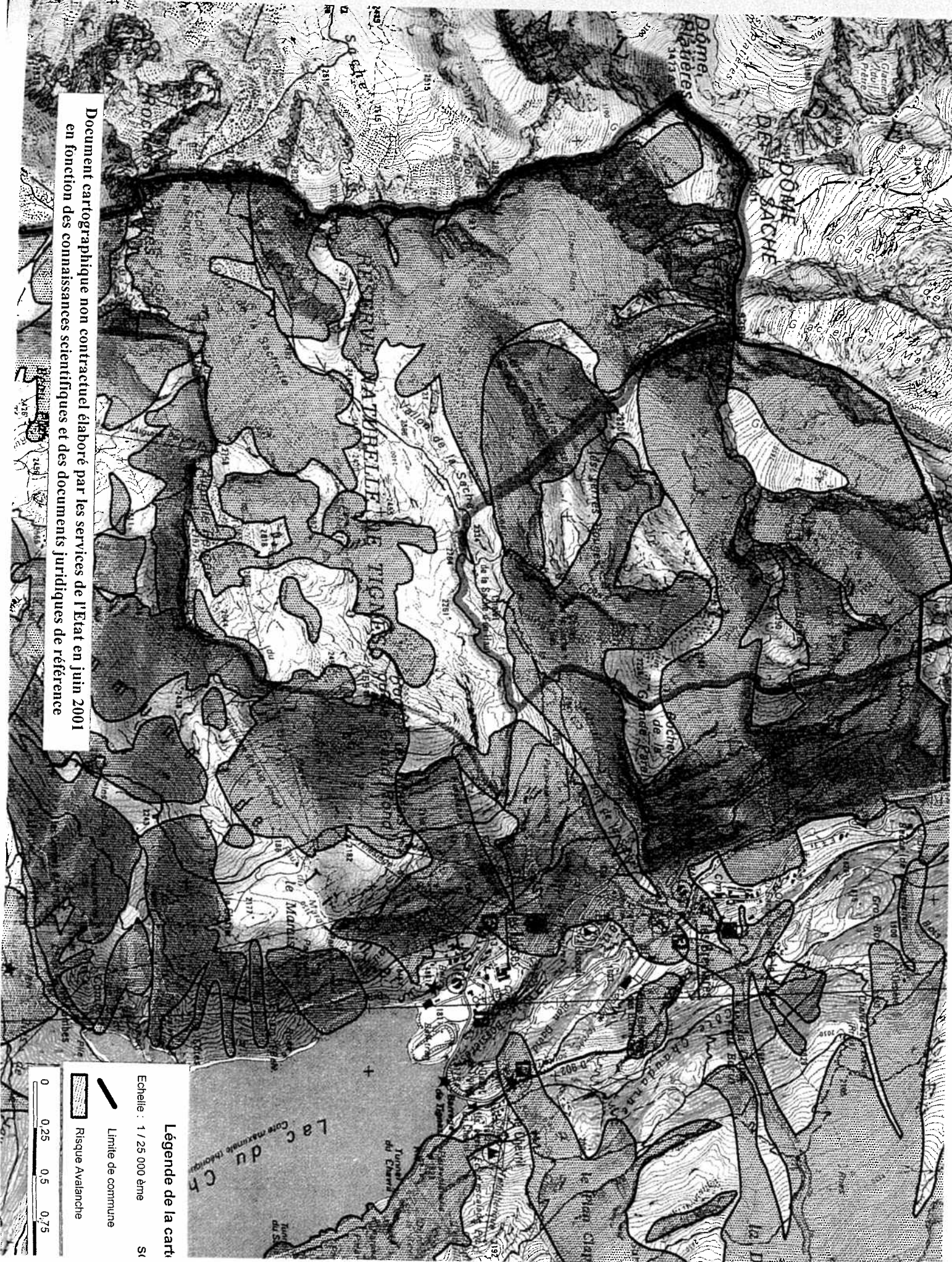
QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :	PENDANT :	APRES :
<ul style="list-style-type: none"> • En période dangereuse (en particulier après une forte chute de neige) : • Ne pas sortir seul. • Indiquer où l'on va. • S'informer des conditions météorologiques et nivologiques. • Ecouter France Bleu Pays de Savoie (103.9 MHz). • Rester dans les endroits sécurisés. • Respecter les consignes de sécurité. • Si on doit prendre la route ne pas stationner dans les zones dangereuses. • Pour les randonneurs et ski hors pistes, se munir d'un Appareil de Recherche de Victimes d'Avalanches (ARVA). • Si danger extrême ne pas partir. 	<ul style="list-style-type: none"> • Si on est surpris par une avalanche : • Tenter de fuir latéralement pour sortir du couloir d'avalanche. • Se débarrasser des sacs et bâtons (ne pas mettre de dragonne). • Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter de remplir ses poumons de neige. • Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté. • Essayer de se maintenir à la surface par des mouvements de nage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Si on est enfoui : • Essayer de signaler sa présence. • Ne pas s'essouffler en criant : pour tenter de se faire entendre, émettre des sons brefs et aigus. • Faire un maximum d'efforts pour se dégager au moment où l'on sent que l'avalanche va s'arrêter ; au moment de l'arrêt si l'ensevelissement est total, s'efforcer de créer une poche en exécutant une détente énergique, puis ne plus bouger pour économiser l'air et l'énergie. • Si on est témoin : • Surveiller la trajectoire de la victime. • Rechercher le compagnon enfoui. • Rechercher les indices : ski, bâton, membre, ... • Alerter les secours si quelqu'un est enfoui ou blessé. • Indiquer le dernier endroit où la victime est localisée. • Rester à la disposition des sauveteurs. • Prévenir les autorités même s'il n'y a aucun blessé pour éviter les recherches inutiles.

OU S'INFORMER ?

- A la Mairie : Tél. 04.79.40.06.40
- A la Préfecture de la Savoie, Direction Départementale de la Protection Civile (DDPC) : Tél. 04.79.75.50.30
- Au Service des Pistes de la station de Tignes : Tél. 04.79.06.32.00
- A la Sous Préfecture d'Albertville : Tél. 04.79.32.06.55
- A la Subdivision de l'Equipement de Bourg-Saint-Maurice (DDE) : Tél. 04.79.07.15.64
- Au Service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) : Tél. 04.79.69.78.45
- Au Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne (PGHM) : Tél. 04.79.07.04.25
- A la Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS), Détachement de Montagne d'Albertville : Tél. 04.79.37.89.89
- Sapeurs-Pompiers : Tél. 18 ou 112 (en cas d'urgence)

Document cartographique non contractuel élaboré par les services de l'Etat en juin 2001
en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de référence



Légende de la carte

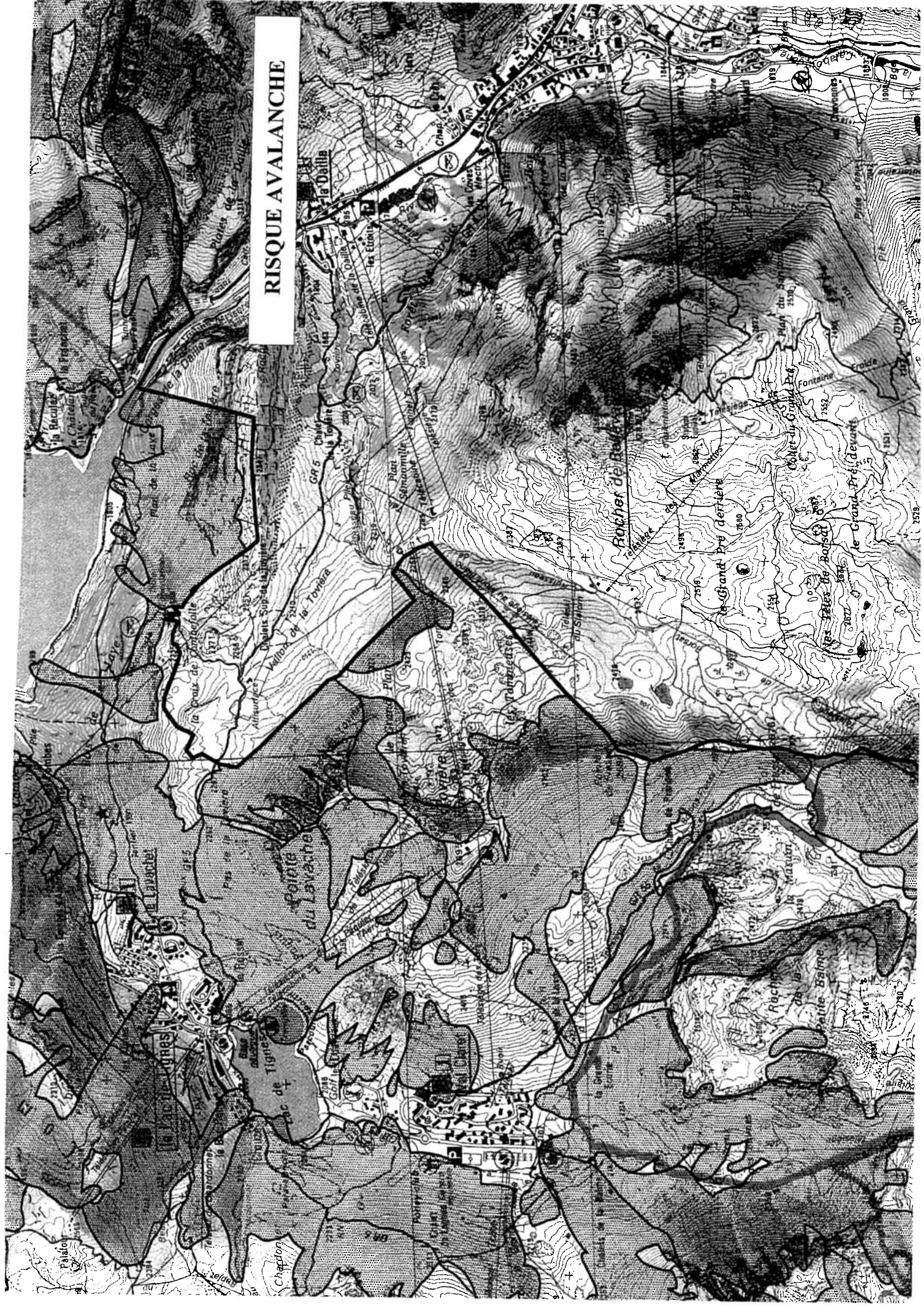
Echelle : 1 / 25 000 ème

— Limite de commune

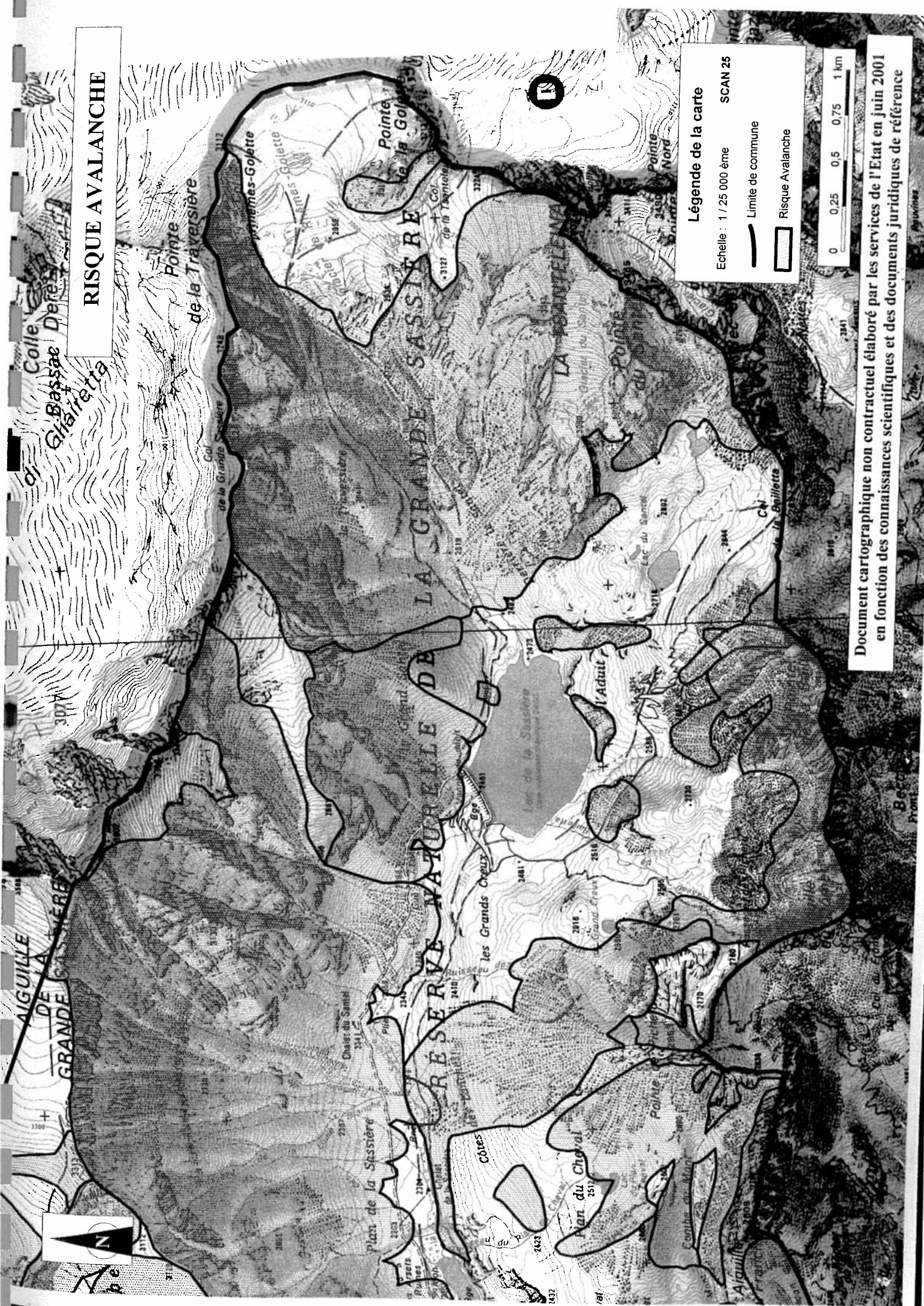
▭ Risque Avalanche

0 0.25 0.5 0.75

RISQUE AVALANCHE



RISQUE AVALANCHE



Légende de la carte

Echelle : 1 / 25 000 ème SCAN 25

— Limite de commune

▭ Risque Avalanche

0 0,25 0,5 0,75 1 km

Document cartographique non contractuel élaboré par les services de l'Etat en juin 2001 en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de référence

- le 11 février 1990, séisme de magnitude 4,6 sur les communes de Tignes, Bourg-Saint-Maurice/Les Arcs, de Beaufort, de Lanslebourg Mont-Cenis, de Aime, de Bozel ;
- le 14 décembre 1994, séisme de 4,5 sur tout le département de la Savoie ;
- le 15 juillet 1996, séisme de 7 dont les répercussions se sont faites sentir jusque sur la commune de Tignes et dont l'épicentre se situait à Epagny/Annecy.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

Il existe des règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments et établissements industriels.

Compte tenu du classement de la commune en zone d'activité faible, ces règles sont applicables.

En janvier 1998, la Préfecture (DDPC) a édité une brochure d'information spécifique sur le risque sismique. Ce document est consultable dans chaque mairie.

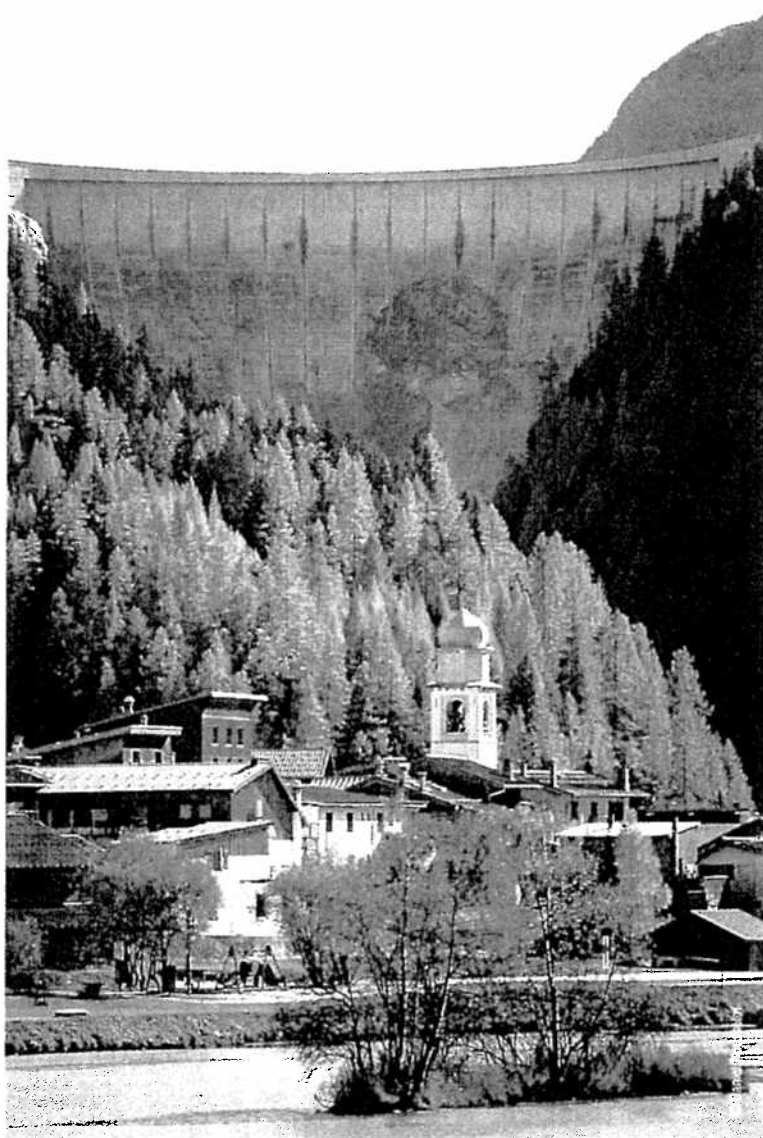
QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :	PENDANT LA PREMIERE SECOUSSE :	APRES LA PREMIERE SECOUSSE :
<ul style="list-style-type: none"> • S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde. • Privilégier les constructions parasismiques. • Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité. • Fixer les appareils et meubles lourds. • Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rester où l'on est. • A l'intérieur, se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres. • A l'extérieur, s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut, s'abriter sous un porche. • En voiture, s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evacuer le plus vite possible. • Couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités. • Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention, il peut y avoir d'autres secousses. • Ne pas prendre l'ascenseur. • S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer. • Ecouter France Bleu Pays de Savoie (103.9 MHz). • Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

OU S'INFORMER ?

- A la Mairie : Tél. 04.79.40.06.40
- A la Préfecture de la Savoie, Direction Départementale de la Protection Civile (DDPC) : Tél. 04.79.75.50.30
- A la Sous Préfecture d'Albertville : Tél. 04.79.32.06.55
- Au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) Tél. 04.72.82.11.50
- Sapeurs-Pompiers : Tél. 18 ou 112 (en cas d'urgence)

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



QU'EST CE QUE LE RISQUE BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié.

Les causes de rupture peuvent être :

- **d'origine technique** : vices de conception, de construction, ... ;

- **d'origine naturelle** : mouvements de terrain, inondations, crues exceptionnelles, ... ;
- **d'origine humaine** : malveillance, erreur d'exploitation, de surveillance, ...

QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Le risque majeur est constitué par la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale et rapide du niveau de l'eau à l'aval.

Cette onde de submersion peut être provoquée par :

- le fonctionnement des vannes permettant la restitution ou l'évacuation des eaux, notamment dans le cas de manœuvres automatisées ;
- un glissement de terrain dans la retenue du barrage (déversement sur le barrage puis propagation dans la vallée) ;
- la rupture totale ou partielle d'un barrage entraînant la formation d'une onde de submersion se propageant dans la vallée. Cette rupture peut être instantanée (ouvrages maçonnés) ou progressive (barrages en remblai).

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après la construction des barrages.

La conception de ces ouvrages est guidée par le souci d'assurer leur sécurité ainsi que celle de leur fondation. L'ouvrage doit résister à une crue de fréquence millénale (barrage béton) et déca-millénale (barrage de remblai). Il est également conçu pour offrir une bonne résistance aux événements sismiques.

La construction et la mise en eau des barrages supérieurs à 20 mètres de hauteur font l'objet d'une surveillance et d'un suivi particulier.

Pendant l'exploitation, la surveillance constante et systématique des ouvrages permet de prévenir toute dégradation importante.

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) constitue un maillon de contrôle.

L'inspection de comportement des barrages (qui, comme toute construction, travaillent et sont soumis à des efforts variables) est une des missions constantes, indépendamment du rôle de surveillance exercé en permanence par l'exploitant EDF.

Ainsi, les ingénieurs de la DRIRE procèdent à :

- l'examen des rapports établis par l'exploitant ;
- une inspection annuelle détaillée des barrages, avec essais des organes de sécurité (évacuateurs de crue, vidange de fond) ;
- une visite plus approfondie des mêmes ouvrages tous les 10 ans (vidange des retenues ou plongée d'auscultation en engins subaquatiques).

La surveillance systématique des ouvrages permet d'être averti très à l'avance de la probabilité de rupture.

Pour les aménagements hydrauliques classifiés "grands barrages", un décret ministériel prescrit l'élaboration d'un plan indiquant les mesures destinées à l'alerte des autorités :

- modalité de l'alerte, notamment liaisons directes avec la Préfecture de la Savoie ;
- personnel d'astreinte responsable de l'alerte;

- dispositions techniques de détecteur, de surveillance et d'alerte (réseau de sirènes dans la zone dite du quart d'heure de l'onde de submersion prévisible).

Ce Plan Particulier d'Intervention (PPI) prévoit également des zones de repli de la population concernée par l'onde de submersion et les moyens à mettre en œuvre pour assurer l'évacuation, l'hébergement, et les soins des sinistrés.

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Le barrage de Tignes est situé sur le territoire de la commune. Par conséquent, elle est assujettie au dispositif du Plan Particulier d'Intervention (PPI) correspondant notamment concernant le hameau des Brévières, partie de la commune de Tignes, qui est située en contrebas immédiat du barrage .

Le risque technologique de rupture du barrage entraîne un risque d'inondation puisque la vallée serait alors complètement submergée en un temps très bref, estimé à 7 minutes.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

Des mesures d'ordre organisationnel sont imposées à la commune par le schéma de prévention en cours d'élaboration par la Préfecture : Plan Particulier d'Intervention (PPI).

L'exploitant a élaboré par ailleurs un Plan d'Organisation Interne et un Plan d'Urgence Interne, coordonnés au PPI.

De plus, EDF a élaboré, en liaison avec la DRIRE et la Protection Civile, une plaquette d'information préventive destinée aux populations voisines du site.

Enfin, des signaux sonores peuvent être utilisés pour alerter la population. La codification de ces signaux est la suivante :

Le signal « Alerte », est défini par des émissions sonores de 2 secondes séparées par des intervalles de silence de 3 secondes. Il dure 2 minutes.

Le signal « Fin d'Alerte », est défini par une émission sonore continue. Il dure 30 secondes.

Le signal « Essais », est défini par 3 émissions sonores de 2 secondes séparées par des intervalles de silence de 3 secondes. C'est le même signal que celui utilisé pour « Alerte » mais il ne dure que 12 secondes au total. Un essai de ce dernier type de signal est effectué chaque trimestre, le premier mercredi des mois de Mars, Juin, Septembre et Décembre, à 12h15.

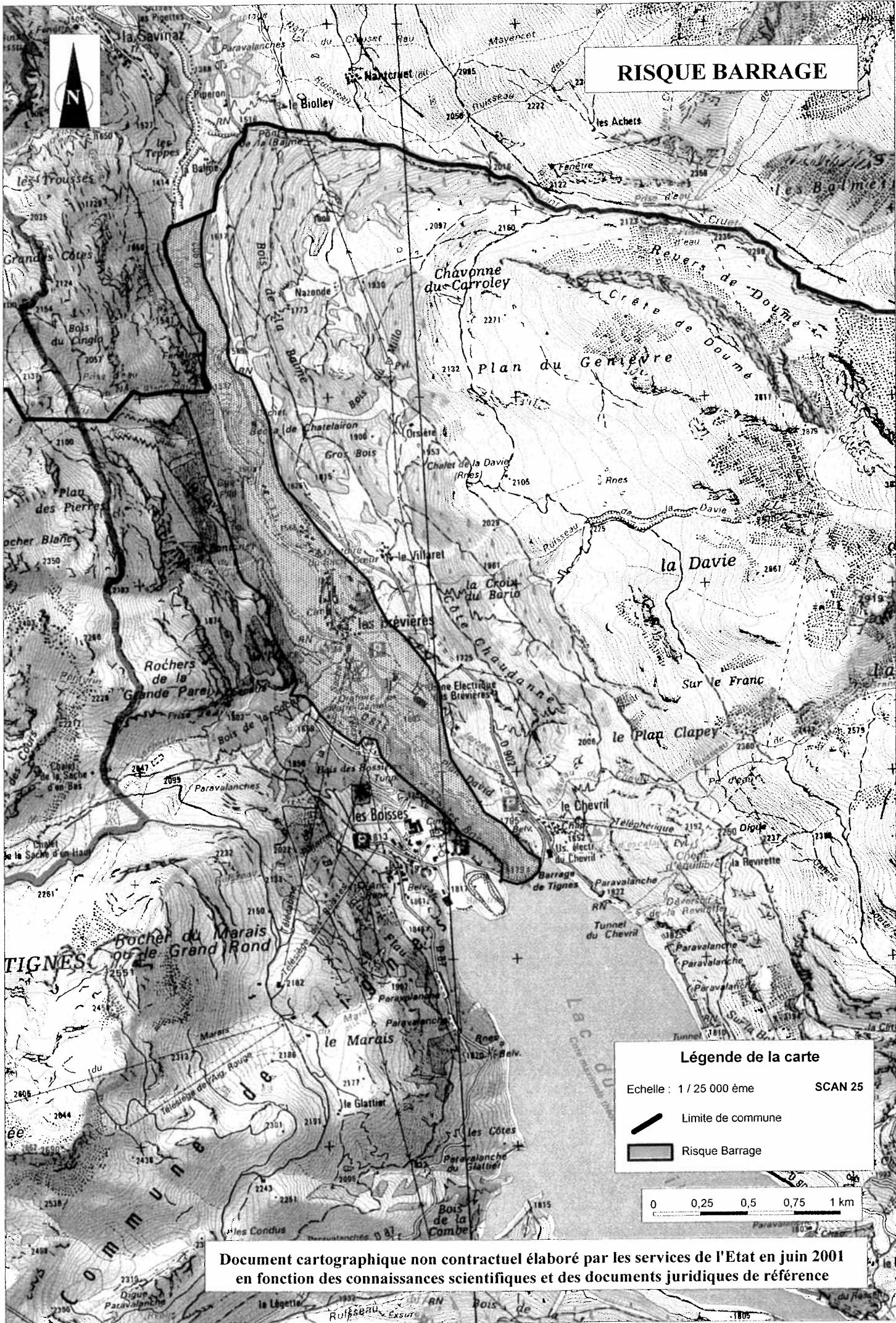
QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT	DES LE SIGNAL D'ALERTE	APRES
<ul style="list-style-type: none">• Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de sécurité.• Le signal d'alerte est défini ci dessus.• Si vous l'entendez : confinez-vous.	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés).• Ne pas téléphoner afin de ne pas encombrer les lignes de secours.• Ecouter France Bleu Pays de Savoie (103.9 MHz) dès le signal d'alerte.• Evacuer la zone et rejoindre les sites de repli établis dans le PPI.	<ul style="list-style-type: none">• Aérer et désinfecter les pièces.• Chauffer dès que possible.• Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.• Prévenir son assureur.

OÙ S'INFORMER ?

- A la Mairie : Tél. 04.79.40.06.40
- A la Préfecture de la Savoie, Direction Départementale de la Protection Civile (DDPC) : Tél. 04.79.75.50.30
- A la Sous Préfecture d'Albertville : Tél. 04.79.32.06.55
- A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) : Tél. 04.76.69.34.34
- A l'EDF-PHV : Tél. 04.79.41.00.64 ou 04.79.10.04.20
- Sapeurs-Pompiers : Tél. 18 ou 112 (en cas d'urgence)

RISQUE BARRAGE



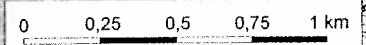
Légende de la carte

Echelle : 1 / 25 000 ème

SCAN 25

— Limite de commune

■ Risque Barrage



Document cartographique non contractuel élaboré par les services de l'Etat en juin 2001 en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de référence

REFERENCES CARTOGRAPHIQUES



RISQUE AVALANCHE (carte en 3 volets)

- Carte de Localisation Probable des Avalanches - N° 73-01 - Edition 1990 et son actualisation partielle de 1999.
 - Phénomène pris en compte : Avalanches.
 - Catégories prises en compte : zonage par photo interprétation et par enquête sur le terrain.
- Le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, dont l'élaboration a été prescrite par arrêté préfectoral d'août 99, actualisant le Plan des Zones Exposées aux Avalanches adopté en septembre 1992 par la commune et dont la réalisation est prise en charge par le Service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM), la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) et la Direction Départementale de l'Équipement (DDE).
 - Phénomène pris en compte : Avalanches.
 - Classes prises en compte : 1, 2, 3.

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN (carte en 2 volets)

- Le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, dont l'élaboration a été prescrite par arrêté préfectoral d'août 99, actualisant le Plan des Zones Exposées aux Avalanches adopté en septembre 1992 par la commune et dont la réalisation est prise en charge par le Service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM), la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) et la Direction Départementale de l'Équipement (DDE).
 - Phénomènes pris en compte : Chutes de pierres, Glissements de terrains, Affaissements.
 - Classes prises en compte : 1, 2, 3.

RISQUE RUPTURE DE BARRAGE (carte en 1 volet)

- Onde de submersion provoquée par la rupture du barrage de TIGNES, plan d'alerte approuvé par décision interministérielle du 3 novembre 1980.

LEXIQUE

<p>Affichage du risque</p>	<p>Consiste à mettre à disposition du citoyen des informations sur les risques qu'il encourt. Le Préfet recense risques et mesures de sauvegarde dans un dossier synthétique qu'il transmet au Maire. Celui-ci établit un document d'information consultable en mairie, et en fait la publicité.</p>
<p>Aléa</p>	<p>Probabilité d'un événement qui peut affecter les systèmes étudiés (naturel ou technologique).</p>
<p>Article R 111-2 du code de l'urbanisme</p>	<p>Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.</p>
<p>CARIP</p>	<p>Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive. Commission chargée de mettre en œuvre dans le département, le dispositif d'information préventive des populations sur les risques majeurs.</p>
<p>DCS</p>	<p>Dossier Communal Synthétique. C'est le document réglementaire qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants d'une commune. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens sur les risques et les mesures de sauvegarde à prendre. Il est consultable en mairie.</p>
<p>DDRM</p>	<p>Dossier Départemental des Risques Majeurs. Ce dossier est un document général regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en mairie.</p>
<p>DICRIM</p>	<p>Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Ce document est réalisé à partir du DCS, enrichi des mesures de prévention ou de protection qui sont éventuellement prises par la commune. Il est consultable en mairie, mais doit également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune. Il peut être inclus au DCS après accord des différents responsables et en fonction de l'importance du risque ou de la population concernée.</p>
<p>Installation classée loi n° 76-663 du 19 juillet 1976</p>	<p><u>Article 1^{er}</u> : Sont soumis aux dispositions de la présente loi les usines, ateliers, dépôts, carrières et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments.</p>

<p>PIG (document d'urbanisme)</p>	<p>Projet d'Intérêt Général. Il peut être utilisé pour prévenir les risques majeurs, qu'ils soient d'ordre technologique ou naturel. Un PIG mentionne notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la définition précise de son périmètre, - l'indication des travaux ou/et des mesures visant à réglementer l'urbanisation et l'aménagement du territoire. <p>Il permet au Préfet de mettre en demeure les collectivités locales d'intégrer des contraintes d'urbanisme dans les schémas directeurs et les plans d'occupation des sols.</p>
<p>PLU (document d'urbanisme)</p>	<p>Plan Local d'Urbanisme. C'est un document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols sur la commune. Les PLU sont élaborés à l'initiative et sous la responsabilité des maires.</p> <p>Le PLU remplace depuis le 1^{er} avril 2001 le Plan d'Occupation des Sols (POS).</p>
<p>POI</p>	<p>Plan d'Opération Interne. Plan élaboré et mis en œuvre par l'industriel. Ce document fixe les règles de sécurité et l'organisation des secours internes à une installation classée.</p>
<p>PPI</p>	<p>Plan Particulier d'Intervention. C'est un plan d'urgence, élaboré par le Préfet et arrêtant l'organisation des secours, en cas d'accident grave dont les conséquences sont susceptibles de déborder l'enceinte d'une installation classée pour la protection de l'environnement.</p>
<p>PPR (document d'urbanisme)</p>	<p>Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles. Institué par la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, il remplace les PSS, PER et R 111. Il délimite les zones exposées aux risques où il convient de prendre des mesures d'interdiction partielles ainsi que d'émettre des prescriptions. Le PPR définit également les mesures de sauvegarde et de protection ainsi que celles relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou l'exploitation des constructions.</p>
<p>PSS</p>	<p>Plan de Secours Spécialisé. Institué par le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence, il est établi pour faire face aux conséquences d'un accident ou d'une catastrophe d'origine naturelle ou technologique et qui n'ont pas fait l'objet d'un plan particulier d'intervention.</p>

DOCUMENT ETABLI CONJOINTEMENT PAR :



MARS 2002



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SAVOIE



Direction Départementale
de la Protection Civile



Direction Départementale
de l'Équipement



Service Restauration des
Terrains de Montagne



Direction Régionale de
l'Industrie de la Recherche
et de l'Environnement